



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS

Avis est par la présente donné par le soussigné, de l'entrée en vigueur du règlement numéro 677-1-1

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2021 le règlement no 677-1-1 ayant pour objet de modifier la section 15 du chapitre 15 (dispositions particulières aux résidences de tourisme)

Que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC de Charlevoix le 13 janvier 2022

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la parution dudit certificat.

Donné à Petite-Rivière Saint-François ce 13^e jour de janvier 2022

Stéphane Simard
Directeur général et greffier-trésorier